



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS  
(CC-ACVI)

DC2026-0006

DECISION

**Renouvellement de l'adhésion de la CC ACVI à l'association  
« Intercommunalité de France » pour l'année 2026**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

**Vu** la délibération n°2020-0202 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante au Président de la CC ACVI ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 complétant la liste des délégations de pouvoir de l'assemblée délibérante au Président de la CC ACVI,

**Considérant** que depuis 2012, la CC ACVI adhère à l'association Intercommunalité de France ;

**Considérant** que cette association, précédemment nommée AdCF, a été créée pour promouvoir l'intercommunalité de projet et porter la parole des élus intercommunaux ;

**Considérant** qu'Intercommunalité de France contribue, de manière active, à toutes les grandes étapes législatives intéressant les établissements publics de coopération intercommunale ;

**Considérant**, ainsi, que le renouvellement de cette adhésion permettra à la CC CAVI de :

- Bénéficier d'un réseau pour partager des réflexions et bénéficier de retours d'expériences;
- Disposer d'un centre de ressources ;
- Tenir à jours ses connaissances et les actualiser au fil des évolutions de formes ou de fond ;
- Exprimer remarques, difficultés, suggestions auprès des parlementaires et des services de l'Etat lors de la mise au point de textes nouveaux.

**Considérant**, enfin, que pour l'année 2026, la CC ACVI a été destinataire d'un appel à cotisation d'un montant de 6 488-€, soit une participation de 0.11-€ par habitant.

**DECIDE**

- **De renouveler** l'adhésion de la CC ACVI à l'association « Intercommunalité de France » pour l'année 2026 ;
- **Précise** que le montant sollicité est prévu au budget 2026.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09 février 2026

Le Président,

**Antoine PARRA.**



Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260209-DC2026-0006-AR  
Date de télétransmission : 13/02/2026  
Date de réception préfecture : 13/02/2026

3 impasse de Charlemagne - 66704 ARGELES SUR MER CEDEX

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture de Céret le »

Certifié exact, le Président, Antoine PARRA. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.